

Sommaire :

Page 1 : l'édito	Page 3 : France Domaines , Prélèvement à la Source
Page 2 : l'édito (suite), ...et ailleurs aux finances	Page 4 : lutte contre la fraude... ZUS....

Low cost...la bonne affaire ?

L'expression s'est vulgarisée depuis une dizaine d'années, mais sait-on vraiment ce qu'elle recouvre ? Les définitions des économistes et des dictionnaires s'accordent au moins sur un point, la pratique du low cost (bas coût) ne peut s'appliquer à tous les pans de la vie économique au grand dam des « casseurs sociaux » qui détestent l'Etat quand celui-ci pense à protéger ses citoyens.

Cette pratique s'est développée afin de proposer des produits et des services à des prix bas, moyennant, pour y parvenir, des efforts sur les coûts de production et d'exploitation concourant à la définition d'un prix.

Le réexamen des procédures et une forte pression sur la main d'œuvre complètent la panoplie d'outils dans les mains du producteur afin d'étoffer sa gamme de production par une offre simplifiée à bas coût.

Les exemples sont nombreux dans des domaines variés tels le transport aérien de passagers, l'automobile ou encore la grande distribution.

Il n'est pas question de porter un jugement sur le fait d'utiliser ou d'acquérir des biens ou des services à bas coûts, pour la simple et bonne raison que, dans une période d'affaiblissement du pouvoir d'achat que nous subissons depuis des années, chacun pourra trouver sa bonne raison de le faire.

Néanmoins, il y a lieu de s'interroger sur la dérive de la démarche.

Si au départ, celle-ci a consisté en une optimisation, en une chasse aux gaspillages de toutes sortes, afin de proposer un service ou un bien le plus dépouillé possible par rapport à un produit ou service standardisé jusqu'alors, elle ne doit pas conduire à un dogme du « low cost pour le low cost ».

Dans la grande distribution ou le transport aérien, la culture du low cost permet à un petit nombre de personnes de s'enrichir énormément en exploitant une main d'œuvre asservie, afin de faire miroiter au plus grand nombre que la société nouvelle de l'hyper consommation lui est accessible sans limite. Une sorte d'esclavage moderne totalement revendiqué pour un asservissement consumériste très éloigné de toute valeur humaine.

Ainsi, le low cost progressant, la culture des coûts abaissés sévit également dans le domaine de la santé. Elle conduit à une dégradation de la qualité des soins dans les régions françaises notamment par la disparition de lits qui s'est accélérée. Une santé à 2 voire 3 vitesses, entre des populations dont l'accès aux soins est différencié par l'argent, a vu le jour . Par exemple, la protection complémentaire est une donnée importante de ce changement. Certaines populations possèdent une très bonne protection complémentaire, d'autres populations ont une protection sociale complémentaire juste correcte, enfin, certaines n'en possèdent pas. Les différences et les inégalités s'accroissent terriblement dans ce secteur si primordial de la santé avec une politique de low cost .

Prenons un autre exemple : exiger des heures de bénévolat en échange du RSA qui permet, grâce à la solidarité nationale, à une population fragile de survivre pendant sa période la conduisant au retour vers l'emploi. C'est aussi faire du low cost, puisque la main d'œuvre de ce bénévolat sera utilisée en lieu et place d'employés dont le coût est réel.

A force de point d'indice gelé de non-reconnaissance et de non-valorisation des compétences, les fonctionnaires ont-ils vocation, sous couvert de sécurité de l'emploi, à être des salariés low cost?

suite page 2

Recevez gratuitement les infos de la CFTC DGFIP
Inscrivez-vous sur
<http://www.cftc-dgfip.fr/liste-de-diffusion/>

Low cost...la bonne affaire ? (suite de la page 1)

Plus généralement, la frénésie du low cost, qui ne dirait pas son nom, ne doit pas conduire à affaiblir l'Etat dans l'exécution de ses missions régaliennes.

« Dégraisser le mamouth » ou faire fondre les effectifs au point de devoir fermer les services au public une journée par semaine parce qu'on ne peut plus faire face, ne rend pas service à la collectivité et paraît bien loin du service public utile et efficace pour tous.

Si nous regardons au plus près, dans notre direction des finances publiques, l'externalisation de la collecte de l'impôt sur les revenus est la réalité qui attend les usagers lorsque cette action publique sera confiée aux employeurs privés dans le cadre de la retenue à la source actuellement en chantier. C'est bien faire de la Fonction Publique Low Cost et en même temps, abandonner une fonction régalienne.

Un autre exemple ? Demain la collecte de la TVA, dont les projets en gestation dans les soutes de la DGFIP et du Ministère le suggèrent, subira un sort comparable au prélèvement à la source.

Et de plus, parallèlement, sous des alibis d'ouverture de la fonction publique, par le biais de l'apprentissage ou du service civique, des jeunes sont accueillis dans ces nouveaux cadres et se verront confier des tâches qui étaient précédemment exécutées par des fonctionnaires bientôt portés disparus suite aux suppressions massives des postes. Des jeunes moins bien payés, moins bien formés, et dont l'avenir professionnel sera plus incertain. L'administration glisse lentement sur la pente du low cost, sans le dire ouvertement aux agents, aux usagers, aux parents de ces jeunes et à notre jeunesse que l'on désespère continuellement et dangereusement.

Pour la CFTC DGFIP, tout cela est inenvisageable pour l'avenir. Nous méritons collectivement mieux que tout cela.

Pour la CFTC DGFIP, il s'agit de rendre le meilleur service au meilleur coût et de ne pas défavoriser des populations souvent fragilisées par la vie. Nous pensons également que le « modèle social » du low cost ne permet pas l'épanouissement et la dignité dont chaque travailleur doit bénéficier sans devoir les réclamer.

Nos collègues ne doivent pas, sous prétexte de l'enrichissement de certains, payer un service low cost qui au bout du compte ne profitera à personne !

C'est aussi contre une société du low cost à la DGFIP, que votre syndicat CFTC Finances publiques mène ce combat syndical.

Celui-ci est un combat progressiste pour mettre l'Homme au centre de toutes les attentions et notre syndicalisme n'est pas low cost : il est exigeant, pragmatique, porteur de propositions, capable de dire des vérités à chacun mais toujours en pensant à tous et au bien commun.

C'est notre exigence pour être à votre service.

...et ailleurs aux finances...

La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) est prise depuis des années dans la tourmente des réformes territoriales de l'administration de l'Etat.

Présente dans les régions au sein de diverses entités, des DIRECCTES aux DDI, elle est confrontée aux conséquences de la fusion des régions. Les difficultés se cristallisent autour de 3 axes qui sont :

- l'exercice des missions avec comme action phare l'encadrement des agents par un IP expert
- l'interdépartementalité avec comme action phare la mutualisation et l'expérimentation de fusion de départements
- la relation entre l'échelon régional et l'échelon départemental avec comme action phare l'affirmation du pilotage des Direccte et le renforcement des effectifs.

Notre syndicat CFTC, présent dans cette direction, continue de se battre, dans l'intérêt des agents et de leurs missions, et il est représentatif dans leurs instances de dialogue social.

France Domaine.....fin

France Domaine devient la direction de l'immobilier de l'Etat, une direction de la DGFIP

Le service chargé de la politique immobilière de l'État est désormais une direction à part entière de la DGFIP.

Le gouvernement renforce le pilotage de la politique immobilière de l'État au sein de la DGFIP. Ainsi, France Domaine, service à compétence nationale de Bercy rattaché à la direction générale des finances publiques (DGFIP), devient une direction à part entière : la direction immobilière. Localement, cette direction s'appuiera sur un réseau de chefs de service régionaux avec des équipes renforcées ainsi que sur les préfets de région, qui représentent l'État propriétaire au niveau déconcentré.

Au niveau du pilotage, la gouvernance interministérielle sera simplifiée et recentrée avec une instance unique réunissant les secrétaires généraux, sous l'autorité de la direction immobilière de l'État.

La CFTC DGFIP considère cette création comme positive alors que la cour des Comptes, dans un référé de mars 2015, dénonçait le rattachement de France Domaine à la DGFIP. Cette critique pouvait faire craindre des évolutions conséquentes pour les agents de ce service. La création de cette nouvelle direction valorise la mission domaniale au sein de la DGFIP. C'est un signe fort envoyé aux agents de ce service sur leurs compétences, leur expertise, et leur capacité à évoluer et progresser dans cette activité. Cette évolution démontre la volonté de conserver cette mission au sein de la DGFIP.

dossier chaudle prélèvement à la source

Le 1er avril s'est tenu un groupe de travail informatif sur le prélèvement à la source présidé par le Directeur Général.

Cette réunion a été l'occasion d'apporter certaines précisions techniques dans le contexte d'une réforme dont le caractère majoritairement politique a été soulevé par la CFTC.

Pour synthétiser, le gouvernement a fait le choix du collecteur employeur plutôt que la banque. Cela implique qu'en cas de revenus des indépendants ou de revenus fonciers, il faudra néanmoins déterminer un prélèvement complémentaire sur la base N-1 de ces revenus, effectué sur un compte bancaire

Le chantier va concerner tous les services de la DGFIP dès son lancement, tant la phase de communication auprès des entreprises qui vont collecter, qu'auprès du public et des agents.

La CFTC a rappelé au Directeur Général son attachement aux conditions de vie au travail de tous les agents et ne tolérera pas de souffrance liée aux inquiétudes que ne manque pas de soulever ce chantier.

(Lire compte rendu complet sur notre site <http://www.cftc-dgfip.fr/> espace Prélèvement à la Source)



SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Donnez nous les moyens d'agir



Lutte contre la fraude fiscale : les agents de la DGFIP de plus en plus démunis

Les rappels d'impôts suites aux contrôles ont rapporté en 2015, pour le budget de l'Etat, un peu plus de 20 milliards d'euros. Alors que la pression politique est forte sur le contrôle fiscal, la Cour des Comptes vient mettre son grain de sel soulignant une faiblesse dans le pilotage, dans l'organisation des services. Elle propose des réformes inadaptées très loin des réalités du terrain. Tout en tentant de masquer la baisse des résultats du contrôle fiscal grâce aux résultats du STDR (Service de Traitements des Déclarations Rectificatives), le gouvernement applique les préconisations de la Cour des Comptes sur les services et les agents en charge de cette mission. Le rapport annuel 2016 de la Cour recommande notamment une révision du pilotage des services, un redéploiement des emplois de vérificateurs avec des règles de gestion de plus en plus contraignantes pour les agents. Rien ne porte sur l'importance des moyens humains ou les remboursements de frais des agents chargés des contrôles sur le terrain. Pour la CFTC DGFiP, la fameuse sanctuarisation des effectifs du contrôle fiscal est un écran de fumée. Pour avoir un contrôle effectif et pertinent il est nécessaire d'avoir une bonne gestion, une bonne programmation et un bon recouvrement. Or, les services en charge de ces trois missions sont touchés par les suppressions d'emplois. L'évolution de la programmation avec le traitement des données (datamining) ne peut être la seule réponse à la perte d'expertise engendrée par les suppressions d'emplois. La DGFIP ne dispose plus aujourd'hui de moyens suffisants pour s'attaquer aux activités non déclarées, au développement exponentiel de l'économie collaborative où vont se nicher des professionnels. Pour la CFTC DGFiP, le manque de moyens humains ne permet plus d'assurer une bonne couverture du tissu fiscal et ne pourra pas être comblé par les restructurations envisagées par la Direction Générale.

retrouvez nos guides



retraites
évaluations
apprentissage
rémunération

sur notre site <http://cftc-dgfi.fr>



fin des ZUS...voici les QPV...

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 réforme la géographie prioritaire de la politique de la ville. Elle a remplacé les Zus (Zones Urbaines Sensibles) par les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). A la DGFIP cette Loi a un impact non négligeable car les personnes pouvant bénéficier du dispositif ZUS basculent dans le dispositif QPV. L'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) peut disparaître pour les agents dont la structure d'implantation a changé de statut. En effet, les agents affectés dans un service implanté en ZUS avant le 1er janvier 2015 mais non implanté dans un QPV à compter du 1er janvier 2015 perdent le bénéfice de l'ASA en 2015 (sauf pour ceux affectés depuis au moins 3 ans au 31 décembre 2014). La nouvelle cartographie peut être consultée sur <https://sig.ville.gouv.fr/Atlas/QP/>. Dans le cadre de l'audience que la CFTC a eue avec le nouveau DRH de la DGFIP, un point a été fait sur le sujet. A ce jour, plus de 5000 dossiers ont été déposés à la DGFIP. Il faut compter en moyenne deux ans et demi pour le traitement d'un dossier nécessitant une reconstitution de carrière. La CFTC a renouvelé sa demande de levée de la prescription quadriennale opposée aux agents par l'administration. Sur ce sujet, la DGFIP a renvoyé la balle dans le camp de la Fonction publique. De son côté, la CFTC a interpellé sur le sujet le ministre de la Fonction Publique et le ministre des comptes publics afin que l'Etat se positionne sur la jurisprudence administrative favorable aux agents. La CFTC maintiendra sur ce sujet la pression nécessaire pour une sortie favorable aux agents.

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Bât Condorcet – 6 rue Louise Weiss 75703 PARIS CEDEX 13

TEL 01 44 97 31 04E-mail : cftcdgfi@gmail.com Site Internet : <http://cftc-dgfi.fr>

LE SYNDICAT CFTC-DGFIP : CONSTRUCTIF ET REPRESENTATIF